

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE 40 COMMUNES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE
du 20 janvier 2025 au 19 février 2025**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOME 1**



*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 15 octobre 2024
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président de Seine Eure Agglo du 10
décembre 2024*

***Les conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur font l'objet de documents
séparés, conformément à la réglementation***

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1 RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration du commissaire enquêteur :	4
<u>I - OBJET DE L'ENQUÊTE</u>	<u>4</u>
1. Préambule	4
2. Cadre juridique de l'enquête publique	4
3. Présentation du projet de révision du zonage :	5
3.1 Historique :	5
3.2 La méthodologie mise en place :	6
3.3 Secteurs concernés par une évolution de zonage à la suite de l'étude :	12
4. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	12
5. Composition du dossier soumis à enquête publique	13
<u>II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	<u>15</u>
1 - Désignation du commissaire enquêteur	15
2 - Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête	15
2.1 Réunions avec l'agglomération Seine Eure :	15
2.2 Visite sur le terrain :	15
3 - Publicité et information du public	16
4 - Déroulement de l'enquête	17
5. Clôture de l'enquête	18
6. Procès-verbal de synthèse	18
<u>III - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE</u>	<u>19</u>
1 - Observations formulées par le public :	19
2 - Questionnements complémentaires du commissaire enquêteur :	20
2.1 Questionnements sur les dépositions formulées par le public :	20
2.2 Questionnements sur le choix de réaliser ou non des études comparatives entre AC et ANC :	22
2.3 Questionnement sur les critères pris en compte pour choisir la solution d'assainissement retenue :	24
2.4 Questionnement sur le montant des travaux indiqués dans le dossier :	25

2.5 Questionnement sur le calcul du coût par logement :	27
2.6 Autre point relatif à la commune d'Igoville :	27
IV - REMISE DU RAPPORT D'ENQUÊTE.....	28

GLOSSAIRE

Liste des principaux sigles et abréviations utilisés dans ce rapport

AC	Assainissement Collectif
AEP	Adduction d'Eau Potable
ANC	Assainissement Non Collectif
EH	Équivalent Habitant
EP	Eau Pluviale
EU	Eau Usée
Ha	Hectare
Lgt	Logement
MI	Mètre linéaire
MOA	Maître d'Ouvrage
PR	Poste de Refoulement
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP	Station d'Épuration

Tome 1 : Rapport d'Enquête Publique

Déclaration du commissaire enquêteur :

Je soussigné Christian BAÏSSE, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rouen pour cette enquête publique déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement.

I - OBJET DE L'ENQUÊTE

1. PRÉAMBULE

La présente enquête publique porte sur la demande formulée par la communauté d'agglomération Seine Eure de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées sur les quarante communes suivantes qui constituaient la communauté d'agglomération Seine Eure en 2018 :

Saint-Cyr-la-Campagne, Amfreville-sur-Iton, Criquebeuf-sur-Seine, La Haye-Malherbe, Terres de Bord, Louviers, Pinterville, Vironvay, Porte de Seine, Vraiville, Surville, Alizay, Acquigny, Andé, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, La Haye-le-comte, Le Manoir Sur Seine, Le Vaudrevil, Léry, Les Damps, Martot, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, St Pierre-du-Vauvray, Saint Didier des Bois, Saint-Etienne-du-Vauvray, Val de Reuil, Amfreville-sous-les-Monts, Connelles, Crasville, La Vacherie, Le Bec-Thomas, Le Mesnil-Jourdain, Quatremare, Saint Germain-de-Pasquier, Surtauville.

2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Article L 2224 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2020 1525 du 07/12/2020) et du Code de l'environnement, les communes, ou leurs établissements publics de coopération, doivent disposer d'un zonage d'assainissement.

L'article L2224-10 de ce même code stipule que : « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :*

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des

propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Ce zonage d'assainissement délimite, après enquête publique :

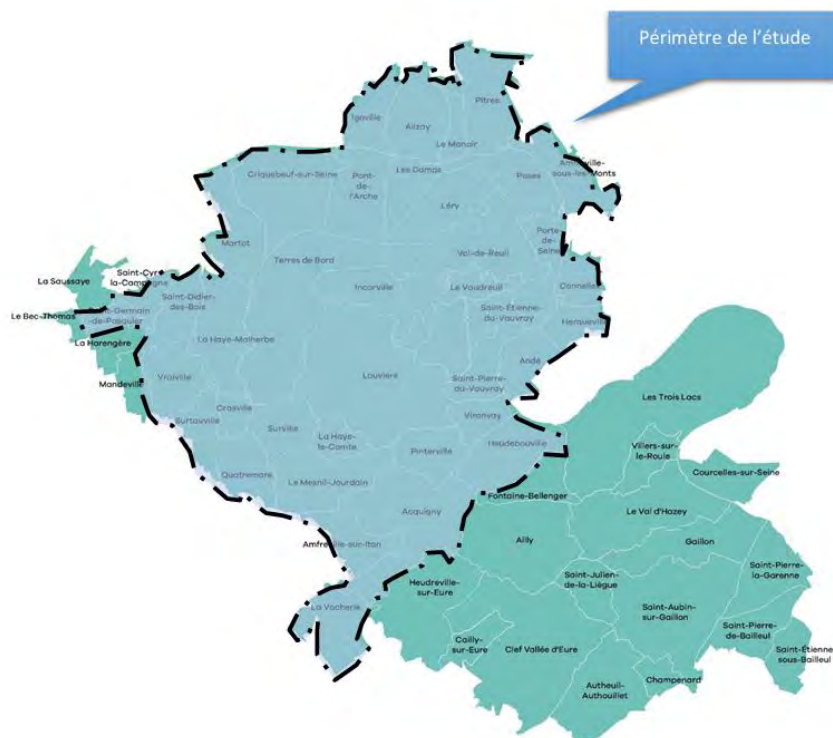
- Les zones d'assainissement collectif où la Communauté d'agglomération Seine-Eure est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Communauté d'agglomération Seine-Eure est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

L'article R 2224-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'art L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ».

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE :

3.1 Historique :

La communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) était constituée en 2018 de quarante communes avant l'intégration au 1^{er} janvier 2019 de trois communes (La Saussaye, La Harengère et Mandeville) puis sa fusion avec la communauté de communes Eure-Madrie-Seine pour devenir la nouvelle Communauté d'Agglomération Seine-Eure comptant 60 communes, environ 105 000 habitants et s'étendant sur 543,71 km².



Source : Périmètre de l'étude – Annexe 1 Résumé non technique

Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement sur 40 communes du territoire de la communauté d'agglomération Seine Eure du 20 janvier 2025 au 19 février 2025 - **Rapport d'enquête**

Ces communes de l'ancienne communauté d'agglomération CASE disposait d'un zonage d'assainissement réalisé en 2006 et 2007. En 2018, il a été décidé de procéder à une révision de ce zonage de ces mêmes communes. La révision de ce zonage a été engagée afin de mettre en cohérence le schéma d'assainissement avec les évolutions territoriales issues de la fusion de collectivité, les enjeux de densification et de protection environnementales sur certains secteurs du territoire.

Les études ont été menées entre 2018 et 2023 par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil. À l'issue de cette étude, les cartes communales de zonage ont été transmises, en avril 2023, à chaque commune et les remarques formulées prises en compte. Lors du conseil de communauté du 25 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le zonage d'assainissement proposé et a autorisé la mise en enquête publique des rapports et cartes de zonage révisées.

3.2 La méthodologie mise en place :

Le bureau d'étude a eu comme objectif de proposer un zonage à l'échelle de chacune des communes avec un rendu final constitué d'un rapport d'étude et d'une proposition cartographique de zonage par commune.

Pour chaque commune, les études de zonage ont intégré :

- Le contexte général de la commune (type d'effluents domestiques ou industriels),
- Le contexte environnemental : présence de cours d'eau, de zones naturelles, d'un plan de prévention des risques inondation-remontées de nappe, de cavités souterraines, de périmètres de captage d'eau potable ainsi que la présence de zones protégées,
- L'urbanisation future possible prévue au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : surfaces à urbaniser et nombre d'habitations pouvant être créées à moyen et long terme,
- Le type d'assainissement existant (secteurs en assainissement collectif (AC) ou non-collectif, (ANC). Pour les secteurs en assainissement collectif, l'étude détaille les caractéristiques du réseau (linéaire, nombre de raccordements...) et l'exutoire (station d'épuration). Pour les secteurs en assainissement non-collectifs, l'étude détaille les résultats des contrôles de bon fonctionnement réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ainsi que les types de sols présents sur la commune avec la filière de traitement préconisée et les contraintes liées.

La modification d'un zonage d'assainissement non collectif vers un zonage en assainissement collectif n'a été envisagée que lorsque le contexte le nécessitait et/ou que la proximité d'un système d'assainissement existant rendait le scénario réalisable et pertinent (absence ou peu de contraintes techniques, coûts d'investissement et de fonctionnement supportables).

Dans chacun des cas envisagé, l'impact sur le système existant a été pris en compte notamment :

- La capacité de la station d'épuration (comparaison de la capacité théorique de la station d'épuration en équivalent habitant et en m³/j avec le nombre de raccordés envisagés et la charge hydraulique future).
- Le temps de séjour dans les postes de refoulement.

Un impact financier pour chacune des solutions a été pris en compte dans l'étude :

- Pour l'AC : le coût d'investissement (branchement, poste de refoulement, linéaire de réseau...), le coût de fonctionnement ainsi que l'éligibilité à des aides de l'agence de l'eau.

- Pour l'ANC : le coût moyen de réhabilitation d'une habitation (estimé à 11 k€).

En fonction de ces critères, treize zonages ont fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique d'un passage de zonage ANC vers un zonage en assainissement collectif pour tout ou partie de la commune concernée. Ce scénario a été systématiquement comparé à celui du maintien en zonage ANC du secteur.

Ces études ont concerné les communes suivantes : Alizay, Amfreville-sur-Iton, Criquebeuf-sur-Seine, Igoville, La Haye-Malherbe, Louviers, Porte de Seine, Surville, Terres-de-Bord, Vironvay, Vraiville.

Synthèse des décisions par commune :

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises commune par commune à l'issue de ces études.

Commune	Type de zonage avant révision	Décision prise par la collectivité
Acquigny	Mixte	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. La partie urbanisée sera bientôt intégralement desservie en AC. Pour le secteur en ANC, la faible densité linéaire/ logement et aptitude des sols justifie le maintien en ANC.
Alizay	Mixte	Pas de modification de zonage. Une étude a été menée sur 3 zones : rue des carrières, zone d'activités de la Rangle, local technique. Ces secteurs restent en ANC compte tenu du différentiel de coûts entre les deux solutions (77 k€ en ANC / 816 k€ en AC).
Amfreville sous-les-Monts	ANC	Pas de modification de zonage. La faible densité de logement, la taille des parcelles et le bon état des installations en place justifient le maintien en ANC.
Amfreville-sur-Iton	ANC	Pas de modification de zonage. Le passage en ANC doit prendre en compte plusieurs contraintes techniques : l'envoi des effluents vers la station d'Acquigny nécessiterait au préalable que des travaux soient effectués pour réduire le volume d'eaux parasites. D'autre part, le réseau doit passer sous une voie ferrée et un réseau gaz à des profondeurs importantes et nécessiterait aussi la mise en place de postes de refoulement. De ce fait, le passage en AC s'avère plus coûteux que la réhabilitation de l'ANC.

Commune	Type de zonage avant révision	Décision prise par la collectivité
Andé	Mixte	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. La partie urbanisée de la commune sera bientôt desservie par l'AC. Pour les secteurs en ANC, la faible densité de logement et l'aptitude des sols à l'ANC justifient le maintien en ANC.
Connelles	ANC	Pas de modification de zonage. La faible densité de linéaire/ logements, les contraintes environnementales, la distance au réseau le plus proche et l'aptitude des sols à l'ANC, l'absence de zones à urbaniser à dominante d'habitat dans le PLUi justifient le maintien en ANC.
Crasville	ANC	Pas de modification de zonage. La faible densité de linéaire/ logements, et l'aptitude des sols à l'ANC, l'absence de zones à urbaniser à dominante d'habitat dans le PLUi justifient le maintien de l'ANC.
Criquebeuf-sur-Seine	Mixte	Extension du zonage AC. Études sur le secteur rue du Mesnillet et secteur rue des Maraichers Les coûts d'investissement pour passage en réseau AC de 90 logements sont de l'ordre de 1 100 k€ à comparer avec 1 000 k€ en ANC. La collectivité a fait le choix de passer ces secteurs en AC.
Herqueville	Mixte	Pas de modification de zonage. Maintien du zonage actuel avec une zone restant en ANC.
Heudebouville	AC	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. L'ensemble de la commune est en AC.
Igoville	Mixte	Pas de modification de zonage. Une étude a été envisagée pour le pour le secteur de la ZA des Forts mais a été rapidement abandonnée compte-tenu des coûts du passage en AC.
Incarville	Mixte	Pas de modification de zonage. Un seul logement en ANC qui est très éloigné du réseau. Maintien du zonage existant.
La Haye-le-Comte	ANC (Mixte)	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. L'extension du réseau route du petit Mesnil a permis le passage en AC des parcelles attenantes.
La Haye-Malherbe	Mixte	Extension du zonage AC. Étude menée sur la zone de la vallée commune avec Terre-de-Bord et qui concerne 288 logements. Les coûts d'investissement pour passage en réseau AC de ces logements

Commune	Type de zonage avant révision	Décision prise par la collectivité
		sont de l'ordre de 3 900 k€ et un coût d'exploitation de 31k€/an à comparer avec 3 000 k€. La collectivité a fait le choix de passer ces secteurs en AC.
La Vacherie	ANC	Pas de modification de zonage. La faible densité de linéaire/ logements, l'absence de contrainte relative à l'ANC, la distance au réseau le plus proche, justifient le maintien de l'ANC.
Le Bec-Thomas	ANC	Pas de modification de zonage. La faible densité de linéaire/ logements, l'aptitude apparente du territoire à l'ANC, la distance au réseau le plus proche, justifient le maintien de l'ANC.
Le Manoir-sur-Seine	Mixte	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. La majorité de la commune est desservie en AC, aucun raccordement supplémentaire n'a été étudié.
Le Mesnil-Jourdain	ANC	Pas de modification de zonage. La faible densité de linéaire/ logements, l'absence de zones à urbaniser à dominante d'habitat dans le PLUi, l'aptitude des sols à l'ANC, justifient le maintien de l'ANC.
Le Vaudreuil	Mixte	Pas de modification de zonage. Maintien du zonage existant. La partie mixte concerne le secteur du golf.
Léry	Mixte	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. Maintien en ANC de la rue de la voie blanche (anciennement zonée en collectif futur) et de la rue des Vignettes.
Les Damps	AC	Pas de modification de zonage. Seuls 3 logements sont en ANC et étant donné la faible densité de linéaire/ logements, le maintien de ce dernier se justifie.
Louviers	Mixte	Extension du zonage AC. Étude du passage en AC de la zone des Monts qui concerne 216 logements et le secteur du Moulin à vent avec 6 logements. Le coût par branchement est de 14 k€ pour le secteur des Monts versus 11 k€ en ANC et de 38 500 € pour le Moulin à vent. Au vu de ces coûts, la collectivité a fait le choix de passer le secteur des Monts en AC et de rester en ANC pour le secteur du Moulin à vent.

Commune	Type de zonage avant révision	Décision prise par la collectivité
Martot	AC	Pas de modification de zonage. 7 logements demeurent en ANC qui resteront en ANC.
Pinterville	Mixte	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. L'ensemble des zones urbanisées sera prochainement raccordé à l'AC et resteront en ANC une partie du Moulin à Vent (Cf. Louviers) et la zone du parc et du château ainsi que la rue Schweizer entre le pont de la RN 154 et le bras de l'Eure.
Pitres	Mixte	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. La majorité de la commune est desservie en AC. Étant donné les conditions favorables, les logements non raccordés sont voués à maintenir leurs installations en ANC.
Pont-de-l'Arche	Mixte	Pas de modification de zonage. Seuls 5 logements sont en ANC et étant isolés ils sont voués à maintenir leur installation en ANC.
Porte de Seine	ANC	Extension du zonage AC. Étude menée pour raccorder le hameau de Porte-Joie au réseau de refoulement en provenance de Saint-Etienne-du-Vauvray, et celui de Tournedos sur-Seine à celui de Poses, Le chiffrage du passage en AC pour 129 logements s'élève à 2650 k€ ; la réhabilitation de l'ANC 1 400 k€ Malgré les écarts de coûts, la collectivité a décidé de passer ces secteurs en AC et de maintenir le hameau de Port Pinché en ANC.
Poses	AC	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. Une dizaine de logements en ANC. Le peu de logement en ANC est voué à rester en ANC.
Quatremare	ANC	Pas de modification de zonage. La faible densité de linéaire/ logements, l'aptitude des sols à l'ANC, justifient le maintien de l'ANC.
Saint-Cyr-la-Campagne	ANC	Pas de modification de zonage. Étude menée pour passer le bourg de la commune en assainissement collectif avec un traitement sur lit plantés de roseaux. La collectivité a décidé de maintenir les installations en ANC.
Saint-Didier-des-Bois	ANC	Pas de modification de zonage. Trois logements sont en ANC. Étant donné la distance des logements non raccordés au réseau, la densité de linéaire/

Commune	Type de zonage avant révision	Décision prise par la collectivité
		logement et la taille des parcelles adaptées à l'ANC, le maintien de ces logements en ANC a été décidé.
Saint-Etienne-du-Vauvray	AC	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. Cinq logements sont en ANC. Aucun raccordement supplémentaire n'a été étudié.
Saint-Germain-de-Pasquier	ANC	Pas de modification de zonage. La distance des logements non raccordés au réseau de St Didier-des-Bois, la densité de linéaire/ logement, justifient le maintien de la commune en ANC.
Saint-Pierre-du-Vauvray	AC	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. La commune est presque intégralement raccordée ; les maisons non raccordables sont vouées à rester en ANC.
Surtauville	ANC	Pas de modification de zonage. Compte-tenu de la faible densité de logements à Surtauville, seul un maintien de l'ANC a été retenu.
Surville	Mixte	Pas de modifications de zonage sauf mise à jour suite travaux. Étude menée pour 271 habitations. Le coût du passage en AC s'élève à 3 600 k€ et la réhabilitation de l'ANC à 3 000 k€. Décision a été prise par la collectivité de maintenir le zonage en ANC en dehors des zones d'extension de réseau.
Terres de Bord	Mixte	Extension du zonage AC. Étude menée sur la zone de la vallée (cf. la Haye-Malkherbe) et sur la zone des fosses pour 35 logements. Coût du passage en AC de 460 k€ et de la réhabilitation de l'ANC de 385 k€. La décision a été prise de passer en AC.
Val de Reuil	AC	Pas de modification de zonage sauf mise à jour suite travaux. Vingt logements sont en ANC dans des secteurs assez dispersés. La décision a été prise de les maintenir en ANC.
Vironvay	AC	Extension du zonage AC. Étude menée sur le passage des secteurs des Foulonnières et du Moulin à Vent en assainissement collectif en groupant ces secteurs aux Monts à Louviers. Compte-tenu des écarts de coûts entre ANC et AC sur le secteur du Moulin à Vent, seul le secteur des Monts passera en AC.

Commune	Type de zonage avant révision	Décision prise par la collectivité
Vraiville	ANC	Pas de modification de zonage. Étude menée pour passer 255 logements en AC vers le réseau de St-Didier pour traitement à la station de St-Pierre-les-Elbeuf. Le coût du passage en AC est 4 000 k€ alors que la réhabilitation des installations est estimée à 2 600 k€. De ce fait, la décision a été prise par la collectivité de maintenir le zonage en ANC.

3.3 Secteurs concernés par une évolution de zonage à la suite de l'étude :

Au total, sept communes sont concernées par une modification du zonage sur tout ou partie de leur périmètre :

- Criquebeuf-sur-Seine - secteur rue du Mesnillet et secteur rue des Maraichers : modification en zonage AC,
- La Haye Malherbe - secteur de la Vallée (hameau commun avec la commune de Terres de Bord, déjà en zonage AC) : modification en zonage AC,
- Terres de Bord - hameau Les Fosses : modification en zonage AC (le secteur « La Vallée » commun avec la commune de La Haye Malherbe était déjà zoné en AC),
- Louviers - secteur Les Monts (commun avec le secteur « Les Foulonnières » à Vironvay), et secteur « route de La Vacherie » n : modification en zonage AC,
- Vironvay - secteur les Foulonnières, modification en zonage AC,
- Porte de Seine - secteur Portejoie et secteur Tournedos : modification en zonage AC,
- Léry - le secteur « Voie Blanche » anciennement zoné en collectif futur, sera maintenu en zonage assainissement non collectif.

Pour le reste des communes, l'ancien zonage est inchangé, mais certaines cartes ont fait l'objet d'une mise à jour de façon à actualiser le zonage à la suite de la réalisation de travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectifs, conformément au programme de travaux issu du précédent zonage ou dans le cadre de projets d'urbanisme.

4. AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la procédure d'actualisation du zonage d'assainissement, la communauté d'agglomération Seine Eure a adressé une demande d'examen au cas par cas à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe). Dans sa décision du 25 juillet 2024, la MRAe a considéré que le projet d'actualisation du zonage d'assainissement :

- s'appuie sur un état des lieux des situations contextes environnementaux, et gestion actuelle de l'assainissement,

- conserve la majorité des zonages existants en actualisant la cartographie de chaque commune,
- a étudié le passage de 13 secteurs d'un assainissement non collectif en assainissement collectif avec une étude de faisabilité technique et économique et que la collectivité a décidé une extension de l'assainissement collectif dans certains secteurs de six communes,
- concerne des secteurs situés en milieu urbain, à proximité de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et que les travaux d'extension ne devraient, selon le maître d'ouvrage, ne pas impacter des milieux sensibles,

D'autre part :

- les contrôles effectués sur les installations des secteurs en ANC qui seraient raccordés au réseau collectif révèlent des taux de conformité insuffisants et que ce raccordement diminuera les rejets directs dans le milieu naturel,
- Les stations d'épuration sont dimensionnées pour accueillir les nouveaux secteurs raccordés.

Au vu de ces éléments, la MRAe a décidé de ne pas soumettre l'actualisation du zonage d'assainissement à une évaluation environnementale.

5. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Durant toute la durée de l'enquête un dossier complet a été laissé à la disposition du public sous forme papier à l'hôtel d'agglomération de Louviers ainsi qu'en mairies de Criquebeuf-sur-Seine et de La-Haye-Malherbe et sous forme électronique sur le site de l'agglomération Seine Eure.

Ces dossiers étaient accompagnés chacun d'un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins préalablement au démarrage de l'enquête :

Ce dossier comportait les pièces suivantes :

- Un résumé non technique détaillant la méthodologie du bureau d'études, la synthèse des décisions de zonage par commune, les nouveaux secteurs zonés en assainissement collectif et la capacité des systèmes d'assainissement collectif existants. En annexe, un tableau par commune indiquait le zonage avant révision, les souhaits et attentes des communes, les coûts prévisionnels selon les solutions en assainissement collectif ou non collectif, le linéaire en assainissement collectif par logement et la décision de la collectivité,
- Une note d'accompagnement du dossier de demande d'examen au cas par cas développant les systèmes d'assainissement existants et les impacts du nouveau zonage sur le système d'assainissement et accompagné d'une auto-évaluation,
- Une introduction à la révision de zonage d'assainissement qui rappelle le cadre réglementaire, les études d'actualisation du zonage d'assainissement (périmètre de l'étude, méthodologie avec critères de décision, bilan des propositions de zonage),
- Un dossier de proposition de zonage pour chacune des quarante communes concernées rappelant :
 - Le contexte général de la commune (population, surfaces urbanisables selon le PLUi),

- Le contexte environnemental (cours d'eau, zones naturelles, inondation, captage d'eau potable...),
 - L'assainissement existant (secteurs en assainissement collectif et en assainissement non collectifs), les types de sol,
 - Le cas échéant, les scénarii étudiés. Pour les zones desservies en ANC, un tableau reprend les résultats des contrôles du SPANC avec le classement selon le taux de conformité. Les scénarii envisageables en assainissement collectif ou maintien en ANC sont étudiés avec impact sur le système existant et contraintes du projet et un chiffrage des investissement et de l'exploitation,
 - La décision de la collectivité.
- La décision délibérée de la MRAe après examen au cas par cas de l'actualisation du zonage d'assainissement,
 - L'extrait du registre des délibérations de l'agglomération relatif à l'approbation du zonage d'assainissement proposé et à sa mise en enquête publique lors du conseil communautaire du 25 janvier 2024,
 - L'arrêté 24A65 prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du zonage

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision en date du 15 octobre 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désigné comme commissaire-enquêteur avec M. Jean-François Barbant comme suppléant en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de quarante communes de la communauté d'agglomération Seine Eure.

2- CONSULTATIONS PRÉALABLES À L'ENQUÊTE ET DURANT L'ENQUÊTE

2.1 Réunions avec l'agglomération Seine Eure :

Le 18 novembre 2024, je me suis rendu dans les bureaux des services techniques de l'agglomération Seine Eure pour rencontrer Mme Guénaëlle Bouard, Responsable du service travaux eau assainissement et exploitation eau potable, en charge de ce dossier. Cette réunion m'a permis de prendre connaissance du dossier et de se concerter sur le contenu du projet d'arrêté d'enquête publique, les dates de début et de fin d'enquête et les modalités de consultation du dossier en version papier et version numérique.

Concernant le déroulement de l'enquête, il a été convenu :

- De démarrer l'enquête le 20 janvier 2022 de manière à avoir la publication de l'avis dans la presse après les fêtes de fin d'année,
- De prévoir le siège de l'enquête à l'hôtel d'agglomération et de tenir des permanence au siège ainsi que dans deux communes concernées par des changements de zonage d'assainissement réparties géographiquement sur le territoire objet de cette révision,
- De prévoir un dossier en version papier sur ces trois lieux de permanence.

Un projet d'arrêté m'a ensuite été adressé par Mme Bouard pour relecture avant signature par le président de l'agglomération.

L'arrêté du 10 décembre 2024 a défini la durée d'enquête du 20 janvier 2025 au 19 février 2025 à 17h30 (soit une durée d'enquête de 31 jours), les dates des permanences, la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que l'affichage en mairies.

2.2 Visite sur le terrain :

Le 5 février 2025, je me suis rendu sur les communes d'Andé et Herqueville pour voir sur le terrain les zones concernées par de l'assainissement individuel qui avaient fait l'objet de dépositions lors de la première permanence (cf. § III-1).

3 - PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

La publicité relative à cette enquête a été réalisée par divers moyens :

Par voie d'affichage :

En mairies et hôtel d'agglomération : conformément à l'Arrêté du 10 décembre 2024, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé sur le panneau d'information des quarante communes concernées et à l'hôtel d'agglomération et ceci quinze jours avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Par les annonces légales :

L'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux diffusés dans le département, plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

	1 ^{ères} parutions	2 ^{ndes} parutions
Paris-Normandie	2 janvier 2025	26 janvier 2025
La Dépêche	1 ^{er} janvier 2025	27 janvier 2025

Par la mise en ligne des documents sur internet et moyens de déposition du public :

L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de l'agglomération Seine Eure à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-seine-eure.fr/cycle-eau/zonage-assainissement/>

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement en mairie ou à l'hôtel d'agglomération.

L'arrêté d'enquête publique a prévu également :

- La possibilité pour le public de déposer ses observations sur l'adresse internet : eau.assainissement@seine-eure.com,
- Une mise en ligne sur le site internet de l'agglomération Seine-Eure de toutes les dépositions reçues par voie électronique de manière à être consultables par le public,
- La possibilité pour le public de déposer ses observations sur les trois registres d'enquête qui ont été préalablement cotés et paraphés par mes soins ainsi que par courrier au siège de l'enquête.

Par la communication de l'agglomération Seine Eure et de mairies :

L'agglomération a mentionné l'enquête publique dans son fil d'actualités sur la page d'accueil de son site internet :



Source : site internet de l'agglomération Seine-Eure – Capture d'écran

La commune de La-Haye-Malherbe a également mentionné l'enquête publique dans la rubrique « Actualités » de son site internet avec la reprise de l'avis d'enquête.

4 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Dates des permanences :

Conformément à l'Arrêté du 10 décembre 2024, je me suis tenu à la disposition du public aux lieux et horaires suivants :

Lieux de permanence	Dates et horaires permanences	
Hôtel d'agglomération Louviers	20 janvier 2025	9h00-12h00
Mairie de La-Haye-Malherbe	7 février 2025	16h00-18h00
Mairie de Criquebeuf-sur-Seine	19 février 2025	14h00-17h30

Tenue des permanences :

Lors des permanences, j'ai pu disposer d'une pièce séparée mise à ma disposition par l'agglomération Seine Eure ainsi que par les mairies de Criquebeuf-sur-Seine et La-Haye-Malherbe afin de pouvoir recevoir le public.

Personnes rencontrées lors des permanences :

Permanence du 20 janvier 2025 :

Mme Patricia COAT déposant au nom de sa mère Mme Hélène MOORE habitant Herqueville. Parcelle 431. A fait la déposition R1.

LAMPERIER Jean Luc et Florence – 16 rue Rossignol Le Mesnil d'Andé (commune d'Andé). Parcelle 1299 qui ont fait la déposition R2.

Permanence du 7 février 2025 :

M. DUGORD Philippe de Surtauville : il possède une maison en assainissement non collectif dont l'installation est récente et est conforme. Il vient se renseigner sur le projet envisagé et les éventuelles impacts pour sa maison. Il est satisfait que le zonage de la commune de Surtauville reste en assainissement non collectif.

Mme THOREL Dolores de La Haye Malherbe qui a fait la déposition R3.

Permanence du 19 février 2025 :

Aucune personne ne s'est présentée durant la permanence.

5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le mercredi 19 février 2025 à 17h30, le délai d'enquête étant expiré, l'enquête publique a pris fin. Les trois registres d'enquête publique ont été récupérés les 19 février (Criquebeuf-sur-Seine et La Haye-Malherbe) et 20 février (siège de Seine Eure Agglo) et clos aussitôt par mes soins.

6. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

À l'issue de cette enquête, j'ai élaboré un procès-verbal de synthèse reprenant les remarques du public. Ce procès-verbal a été complété par des questionnements complémentaires de ma part sur ces sujets. (cf. Annexe 1).

Le 26 février 2025, j'ai rencontré, dans les locaux de l'agglomération, Mme Bouard pour lui communiquer mon procès-verbal de synthèse. Je lui ai demandé d'examiner les questions soulevées et d'y répondre dans un délai de 15 jours maximum soit avant le 13 mars 2025.

Un mémoire en réponse a été élaboré par l'agglomération et m'a été adressé par courriel le 7 mars 2025 (cf. mémoire en réponse en Annexe 2). Ce mémoire répondait aux interrogations du public ainsi qu'à mes propres questionnements.

.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE

Durant cette enquête, j'ai rencontré cinq personnes lors de mes permanences et trois observations ont été déposées sur les registres papier (deux sur le registre au siège de l'agglomération et une sur le registre à la mairie de la Haye-Malherbe). Aucune observation n'a été reçue par voie électronique ni par courrier papier adressé au siège de l'enquête.

Dans la suite de ce rapport, pour chaque déposition, les observations sont reprises avec la réponse apportée par l'agglomération Seine Eure et complétées par un commentaire de ma part.

Pour faciliter la lecture :

- ✓ La remarque formulée par le public est rédigée en caractère noir.
- ✓ La réponse apportée par la collectivité est rédigée en caractère bleu.
- ✓ Le commentaire du commissaire-enquêteur est en police italique et caractère noir sur fond légèrement grisé.

1 - OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC :

R1 - Déposition de Mme Patricia COAT pour sa mère Mme Hélène MOORE « La Noette » Impasse de la plage – Herqueville :

L'habitation dispose d'un système d'assainissement qui n'est plus aux normes. Nous souhaitons savoir si l'assainissement collectif est prévu dans ce secteur et dans le cas contraire, nous souhaiterions connaître les préconisations et leurs échéance. Serait-il possible de récupérer le rapport du dernier contrôle d'assainissement de ce logement ?

Réponse de la collectivité :

L'assainissement collectif n'est pas prévu dans ce secteur. Les éléments de réponse relatifs à la réhabilitation de l'ANC ont été transmis par téléphone.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Des informations complémentaires sont apportées au point 2.1 à la suite de mes propres questionnements sur ce secteur.

R2 – Déposition de Mme et M LEMPEREUR Jean-Luc et Florence – Andé :

Nous habitons le secteur du Mesnil d'Andé qui est en assainissement non collectif. Nous souhaiterions savoir si un projet en assainissement collectif est prévu ? Les terrains étant tout-petits, cela pose problème pour réhabiliter les installations vu la petite taille des parcelles.

Réponse de la collectivité :

L'assainissement collectif n'est pas envisagé à court terme sur ce secteur et le zonage en assainissement non collectif a été maintenu dans la proposition de zonage. Ce document reste révisable et évolutif.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Des informations complémentaires sont apportées au point 2.1 à la suite de mes propres questionnements sur ce secteur.

R3 - Déposition de Mme Dolores THOREL Côte de Montaure – La Haye-Malherbe :

J'habite côte de Montaure, j'ai régulièrement des écoulements d'eaux pluviales en provenance de la route départementale Côte de Montaure ; les trottoirs étant surélevés et inclinés vers les propriétés. Plusieurs de mes voisins sont concernés depuis la réfection de cette route. Je souhaiterais savoir si des études de ruissellement sont prévues pour résoudre ce problème ?

Réponse de la collectivité :

Ce problème ne relève pas du zonage d'assainissement des eaux usées. L'observation a été transmise au service ruissellement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La présente enquête publique porte effectivement sur les eaux usées et non les eaux de ruissellement. Ce problème doit donc bien être traité par le service de l'agglomération en charge du ruissellement.

2 – QUESTIONNEMENTS COMPLÉMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

2.1 Questionnements sur les dépositions formulées par le public :

Pour la déposition R1 concernant la commune d'Herqueville :

Le tableau de synthèse du résumé non technique mentionne que la commune est en assainissement collectif alors que certains secteurs dont celui des personnes ayant fait la déposition sont en assainissement non collectif (ANC). Pour les habitations du bord de Seine (impasse de la plage) qui sont en ANC, le dossier n'indique pas si elles sont concernées par des risques d'inondation de la Seine. Il est néanmoins indiqué que les sols sont de type C2 ce qui nécessite des tertres d'infiltration.

Pourquoi ne pas avoir étudié sur cette commune un scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif et ce d'autant plus qu'il existe une zone classée AU dans le PLUi sur la route de Connelles qui se retrouve dans un secteur en ANC ?

Réponse de la collectivité :

Il y a quelques erreurs dans le tableau de synthèse. Le zonage de la commune d'Herqueville est mixte. En ce qui concerne le secteur « plage », il est situé en zone d'aléa faible au titre du PPRI. Après vérification, le bureau d'études a omis d'ajouter la carte au rapport.

Le scénario d'extension du réseau public d'assainissement pour les secteurs maintenus en ANC sur cette commune a été étudié lors de l'établissement du zonage de 2007 : les études réalisées ont conclu à des conditions favorables à l'ANC sur ces secteurs, et à une topographie et une densité de l'habitat non compatibles avec l'AC (voir extrait ci-joint en Annexe). Le contexte et les contraintes n'ayant pas évolué, les conclusions n'ont pas été remises en question. De plus, aucune demande de révision des zonages concernés n'a été formulée.

Il n'y a pas de projet d'urbanisation connu à court terme sur le secteur AU à proximité du secteur plage au moment de l'étude.

Compte-tenu du nombre de projets déjà inscrits au PPI (programme pluriannuel d'investissements), des travaux d'extension à court et moyen terme ne peuvent être envisagés. Une nouvelle révision du document de zonage sera réalisée d'ici là.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La communication de l'étude du premier schéma d'assainissement de 2007 (en Annexe du mémoire en réponse) permet de comprendre le choix de la collectivité de ne pas développer l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune. En complément aux conditions favorables au maintien de l'ANC sur ce secteur, le passage en assainissement collectif aurait induit des coûts beaucoup plus importants.

La réponse permet également de comprendre qu'il n'y a aucun projet d'extension de l'habitat sur la zone AU du PLUi.

Pour la déposition R2 concernant la commune d'Andé :

Compte-tenu de la densité de logement sur le secteur du Mesnil d'Andé, de la taille des parcelles et de l'existence d'un réseau d'assainissement collectif proche et dont les effluents sont traités à la STEP de Léry, on peut s'interroger sur l'absence de l'étude d'un scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif sur ce secteur. **Quels sont les éléments qui motivent l'absence d'une telle étude ?**

Réponse de la collectivité :

Le scénario d'extension du réseau public d'assainissement pour le secteur du Mesnil d'Andé a été étudié lors de l'établissement du zonage de 2007. Ce secteur a été maintenu en ANC car l'habitat assez espacé favorisait le maintien des filières individuelles. Le coût d'investissement pour la mise en place l'AC est par ailleurs élevé au regard du nombre d'habitation concernées. Le contexte et les contraintes

ayant peu évolué, les conclusions n'ont pas été remises en question De plus, aucune demande de révision des zonages concernés n'a été formulée.

Compte-tenu du nombre de projets déjà inscrits au PPI, des travaux d'extension à court et moyen terme ne peuvent être envisagés. Une nouvelle révision du document de zonage sera réalisée d'ici là.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

*De même que pour la commune d'Herqueville, la communication de l'extrait d'étude du zonage de 2007 permet de comprendre les raisons qui ont poussé la collectivité à ne pas souhaiter étendre l'assainissement collectif dans ce secteur. Néanmoins, l'étude cartographique du secteur du Mesnil d'Andé montre que nombre d'habitations ne disposent que de petits terrains ce qui compliquent les solutions à mettre en place lors d'une rénovation des installations d'assainissement individuels et peut impacter le rendement épuratoire. **Nous reprendrons ce point dans nos conclusions.***

2.2 Questionnements sur le choix de réaliser ou non des études comparatives entre AC et ANC :

Concernant certaines autres communes, on peut s'interroger sur les raisons qui ont conduit la collectivité à ne pas réaliser d'étude d'extension de réseau d'assainissement :

Commune du Vaudrevil : pourquoi ne pas avoir étudié le raccordement du secteur du golf car, compte-tenu de l'aptitude des sols, la réhabilitation de l'installation d'ANC implique de mettre en place un tertre d'infiltration ? D'autre part, dans ce secteur, les logements sont relativement concentrés.

Réponse de la collectivité :

Le secteur du Golf est une propriété privée. Le zonage d'assainissement ne concerne que le domaine public.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Cette précision, qui ne figurait pas dans le dossier, permet de comprendre les raisons de ne pas étendre le réseau d'assainissement collectif sur le secteur.

Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray : le secteur du hameau du vieux Rouen est un secteur identifié comme densifiable dans le PLUi avec une concentration de maisons. Pourquoi ne pas avoir étudié pour de tels cas de figure une filière d'assainissement de type station d'épuration compacte ou assainissement semi-collectif comme cela existe pour le lotissement de la Renardière à Surville (filière de traitement avec un lit planté de roseaux pour 36 logements)?

Réponse de la collectivité :

La filière de traitement du lotissement de la Renardière à Surville a été mise en place par l'aménageur du lotissement. La rétrocession du lotissement a conduit à la reprise de l'exploitation des ouvrages en place, par la collectivité. La mauvaise conception et les dysfonctionnements des ouvrages ont conduit

l'Agglo Seine Eure à procéder à des travaux de mise en conformité urgents et coûteux du système d'épuration dédié au lotissement de la Renardière (extension du réseau et nouvelle filière de traitement plantée de roseaux).

D'une manière générale, ces filières de traitement compactes ne donnent pas satisfaction et sont supprimées dès que possible. De plus, ces filières nécessitent de trouver du foncier à des emplacements éloignés des habitations.

En ce qui concerne le hameau du Vieux Rouen, le scénario d'extension du réseau public d'assainissement a été étudié lors de l'établissement du zonage de 2007. Ce secteur a été maintenu en ANC car l'habitat assez espacé favorisait le maintien des filières individuelles. Le coût d'investissement pour la mise en place l'AC est par ailleurs élevé au regard du nombre d'habitation concernées. Le contexte et les contraintes ayant peu évolué, les conclusions n'ont pas été remises en question. De plus, aucune demande de révision des zonages concernés n'a été formulée.

Compte-tenu du nombre de projets déjà inscrits au PPI, des travaux d'extension à court et moyen terme ne peuvent être envisagés. Une nouvelle révision du document de zonage sera réalisée d'ici là.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les explications apportées issues notamment des études menées en 2007 lors du diagnostic initial permettent de comprendre le choix de la collectivité de maintenir sur certains secteurs des filières individuelles.

D'une manière plus générale, **pourquoi les études n'ont porté que sur le raccordement à des réseaux d'assainissement collectif existants sans étudier des solutions semi-collectives ou de petits systèmes collectifs ?** Ces études auraient pu porter sur des communes avec un nombre de logements assez importants et qui sont actuellement en ANC. Par exemple Surtauville qui dispose de 194 logements, Quatremare 144 logements....

Réponse de la collectivité :

Les petits assainissements collectifs ne sont pas envisagés car ils nécessitent de trouver du foncier à des emplacements éloignés des habitations avec un point de rejet autorisé pour les eaux usées traitées.

Comme indiqué précédemment, les filières semi-collectives sont en général mal conçues et présentent des dysfonctionnements engendrant des nuisances pour les riverains, et un risque d'atteinte à l'environnement.

De plus, les petites filières d'assainissement ne sont plus aidées financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Ces éléments de réponse permettent de comprendre le choix de la collectivité de privilégier des raccordements à des stations d'épuration plutôt que de développer des micro-filières qui posent problèmes en termes de rendement épuratoires et demandent de la disponibilité foncière.

2.3 Questionnement sur les critères pris en compte pour choisir la solution d'assainissement retenue :

Sur certaines communes où des scénarii ont été étudiés, malgré des coûts d'investissement plus élevés, le choix a été fait de retenir le scénario de l'assainissement collectif. **Pourriez-vous expliciter les raisons qui ont motivé ce choix ?**

Par exemple :

Commune de Criquebeuf-sur-Seine : l'annexe 2 du résumé non technique indique un coût prévisionnel du passage en assainissement collectif de 1 411 k€ soit un prix par logement de 14 848 € alors que le scénario d'assainissement non collectif indique un coût de réhabilitation total de 1 045 k€ soit un coût de 11 000 € par logement. Le choix de retenir la solution d'assainissement collectif représente donc un surcoût par logement de 35% par rapport à la solution d'assainissement non collectif.

Réponse de la collectivité :

Le rapport coût par logement n'est pas le seul critère pris en compte dans le choix du type de zonage. Dans le cas de la commune de Criquebeuf, ce sont les projets de densification future (zones d'OAP) qui ont pesé sur ce choix, ainsi que la proximité des réseaux existants. Les extensions permettent d'assainir la totalité du bourg.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Ces explications complémentaires permettent de comprendre que le critère du coût de la filière retenu n'est qu'un des éléments ayant motivé le choix de la collectivité. Les perspectives de densification de l'habitat sont également à prendre en compte.

Commune de Louviers : l'annexe 2 du résumé non technique indique un coût prévisionnel du passage en assainissement collectif de 3 762 k€ et un prix par logement de 17 870 € alors que le scénario d'assainissement non collectif indique un coût de réhabilitation total de 2 178 k€ soit un coût de 11 000 € par logement. Le choix de retenir la solution d'assainissement collectif représente donc un surcoût de 73% par rapport à la solution d'assainissement non collectif.

Réponse de la collectivité :

D'autres critères ont également pesé dans ces choix : la densité d'habitations déjà importante (longueur de réseau entre 2 futurs branchements), la dynamique en terme d'urbanisme, des problèmes de fonctionnement des ANC.

Le zonage en AC est par ailleurs demandé depuis plusieurs années sur les secteurs concernés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Commentaire identique au précédent.

2.4 Questionnement sur le montant des travaux indiqués dans le dossier :

L'annexe 2 du résumé non technique reprend des coûts prévisionnels selon les solutions étudiées indiquant un coût des travaux en version ANC et en version assainissement collectif ainsi qu'un prix de l'assainissement collectif par logement. Tous ces prix sont indiqués en hors taxes.

Dans les dossiers par commune, sont indiqués dans le chapitre 6 le chiffrage global des investissements en assainissement collectif et non collectif ainsi que le coût par branchement. Pour l'assainissement collectif, un chiffrage détaillé vient compléter ce comparatif.

Bien souvent, les chiffrages donnés dans l'annexe 2 et dans le dossier de proposition de zonage pour la commune ne sont pas similaires. Par exemple pour la commune de Surville :

- Pour l'assainissement collectif, le tableau de l'annexe 2 indique un coût de 5 937 020 € et de 23 191 € HT par branchement. Dans le dossier de la commune, on retrouve un coût d'investissement de 3 600 k€ et de 50 000 €/an de frais d'exploitation. Le coût par branchement s'élève alors à 13 500 € pour les 271 logements. **Pour quelles raisons les chiffres de ces deux documents ne sont pas similaires ?**

Réponse de la collectivité :

Il y a une erreur manifeste dans le tableau de synthèse, sans explication particulière. Le coût de l'AC est bien estimé à 3 600 k€ (réseau de collecte + réseau de transfert).

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Réponse claire. Il s'agit juste d'une erreur et le chiffre exact à prendre en compte est de 3 600 k€.

- Pour l'assainissement non collectif, le tableau de l'annexe 2 indique un coût de 2 816 k€. Dans le dossier de la commune, on retrouve un coût d'investissement de 3 000 k€ et un coût par branchement de 11 000 €. **Là aussi, le chiffrage n'est pas tout à fait identique.**

Réponse de la collectivité :

Pour le scénario ANC, le bureau d'études a calculé le coût à 11 000€ par installation. Pour 271 logements, le coût est donc de 2 981 k€. Le bureau d'études a arrondi à 3 000 k€.

Il y a une erreur dans le tableau de synthèse.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Pas de commentaire sur cette réponse qui permet de rappeler le chiffre exact du coût.

Au vu de ces chiffres, on pourrait penser que l'écart entre les deux solutions étant de l'ordre de 20%, le choix aurait pu être de retenir la solution AC comme cela a été fait pour les communes de Louviers ou Criquebeuf-sur-Seine où le surcoût de l'assainissement collectif était plus élevé.

Réponse de la collectivité :

Compte-tenu du nombre de projets déjà inscrits au PPI, des travaux d'extension à court et moyen terme ne peuvent être envisagés sur la commune de Surville. Une nouvelle révision du document de zonage sera réalisée avant la fin de l'exécution du programme.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Il est bien évident que la collectivité doit planifier ses investissements en fonction de ses capacités financières et que des projets d'extension du réseau d'assainissement collectif pourront se faire ultérieurement lors d'une prochaine évolution du schéma d'assainissement.

On retrouve ce même type d'écart par exemple sur :

- *La commune d'Amfreville-sur-Iton* : le chiffrage de la solution en assainissement collectif est de 4 550 310 € dans le tableau de l'annexe 2 et de 3 564 750 € d'investissement et 36 650 €/an de frais d'exploitation dans le dossier de la commune.
- *La commune de Vraiville* : le chiffrage de la solution en assainissement collectif est de 5 122 960 € dans le tableau de l'annexe 2 et de 3 983 178 € d'investissement et 44 900 €/an de frais d'exploitation dans le dossier de la commune...

Ces écarts peuvent-ils s'expliquer par la prise en compte cumulée des frais de fonctionnement sur plusieurs années pour arriver au calcul du tableau de l'annexe 2 ?

Réponse de la collectivité :

Les frais d'exploitation sur plusieurs années n'ont pas été ajoutés au coût d'investissement. Pour la commune d'Amfreville/Iton, le montant du tableau de synthèse est celui annoncé en début d'étude (Cf document de travail « synthèse zonage au 14 octobre »).

Pour Vraiville, il y a une erreur manifeste dont l'origine est inconnue.

De façon générale, le tableau de synthèse de l'annexe 2 a fait l'objet de diverses mises à jour réalisées par des personnes différentes et finalisé par le bureau d'études. Les écarts ne sont pas systématiquement des erreurs mais aucun écrit ne permet de tous les justifier.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Il conviendra de faire figurer dans le document définitif du schéma d'assainissement un tableau avec les chiffrages exacts pour les communes ayant fait l'objet de scénarii entre assainissement collectif et non-collectif.

2.5 Questionnement sur le calcul du coût par logement :

Comment sont calculés les coûts par branchement dans le tableau de l'annexe 2 ?

En effet, dans le cas de la *commune d'Amfreville-sur-Iton*, le tableau indique un coût de réhabilitation de 20 405 € par branchement. Le dossier de la commune indique que l'étude porte sur 243 logements. Si on divise le coût des travaux indiqué dans l'annexe 2 par 243 on arrive à un coût par branchement de 18 725 € qui est donc différent du chiffrage indiqué dans l'annexe 2. Dans le dossier de la commune au chapitre 5.2, on indique un montant de travaux de 3 600 k€ soit 14 800 €/branchement.

Pour la *commune de Porte de Seine*, le tableau de l'annexe 2 indique un coût total de travaux de 2 650 k€ soit un coût de réhabilitation de 13 030 € par logement. Le dossier de la commune indique que l'étude porte sur 129 logements et le montant estimé des travaux est identique au tableau de l'annexe 2 à 2 650 k€. Si on divise le coût des travaux indiqué dans ces deux documents par 129 on arrive à un coût par branchement de 20 543 €. Dans le dossier de la commune au chapitre 6.2, on indique un coût de 21 000 €/branchement en intégrant une année de frais d'exploitation.

On constate donc un écart important avec le coût mentionné à l'annexe 2 et un surcoût par branchement de la solution d'assainissement collectif de 61%.

Réponse de la collectivité :

Pour Amfreville sur Iton, le coût par logement a été calculé sur la base des coûts d'investissement estimés au début de l'étude. Le cout par logement à prendre en compte est bien de 14 800 €.

Concernant Portes de Seine, le coût par branchement calculé au 6.2 ne prend pas en compte le coût annuel d'exploitation.

Dans le tableau de synthèse, le coût par logement a été recalculé hors coût d'investissement pour la partie transfert, selon les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau (au chapitre 6.3 : les travaux de collecte sont estimés à 901 975 + 731 690, ce qui fait un coût par branchement de 12 524, les 10% d'écart sont probablement dus à une erreur ou à un ajustement des coûts d'investissement en cours d'étude, plusieurs versions ayant été envisagées). Ce mode de calcul n'a été appliqué qu'à ce cas (possible mutualisation du coût des travaux de transfert avec un projet privé). Le coût global par branchement est bien arrondi à 21 000€.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Ces précisions permettent de justifier le montant calculé du coût du branchement.

2.6 Autre point relatif à la commune d'Igoville :

Pour la commune d'Igoville, le tableau de l'annexe 2 indique des coûts prévisionnels entre assainissement collectif et non collectif.

Or dans le dossier de zonage de la commune, aucun scénario d'extension de l'assainissement collectif n'est mentionné ni étudié. On ne sait donc pas sur quel secteur portait cette étude comparative.

Réponse de la collectivité :

Pour la commune d'Igoville, 2 scénarios ont bien été étudiés pour le secteur de la ZA des Forts au cours de la première phase de l'étude. Les 2 autres secteurs en ANC ont été écartés dès le début en raison du linéaire de réseau à créer par rapport au nombre d'immeubles concernés. Les 1ères conclusions rejoignant celle de l'étude de zonage menée en 2006, il a rapidement été décidé de maintenir la ZA en ANC et de ne pas approfondir l'étude des scénarios.

Dans le tableau de synthèse de l'étude, les chiffres ont malgré tout été conservés.

À noter qu'aucune demande de modification du zonage n'a été faite par la municipalité.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le calcul comparé des coûts entre assainissement collectif et non collectif qui figure dans l'annexe du mémoire en réponse permettent de bien démontrer l'intérêt de rester en filière individuelle. Le coût du passage en assainissement collectif se monte à 29 605 € par logement soit presque le triple du coût de réhabilitation en restant en assainissement non collectif.

IV - REMISE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

À l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, il a été transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec les trois registres d'enquête à M. le Président de la communauté d'agglomération Seine,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Rapport établi le 18 mars 2025



Christian BAÏSSE
Commissaire-Enquêteur